



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emmanuel MICHAUD), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT), et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Jean-François MINY)

Absentes excusées : Cécile CHIQUET et Aline LACROIX,

Baptiste GOY, nouveau Directeur Général des Services, est présent.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

Dominique CHAPEZ et Jean-Paul BERNASCONI assistent à la première partie du conseil pour présenter respectivement les sections fonctionnement et investissement du projets des budgets 2023.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Prise de fonction du nouveau D.G.S. :

Baptiste GOY se présente brièvement à l'assemblée, et un tour de table est réalisé pour permettre à chacun des élus d'énoncer ses fonctions au sein de la collectivité, de l'EPCI, ou des divers syndicats.

FINANCES - BUDGET

Le maire explique que le budget principal n'a jamais été aussi difficile à construire pour les raisons suivantes :

- Augmentation des charges de personnel : augmentation du point d'indice en juillet 2022 et nouvelle augmentation annoncée pour 2023.
- Augmentation de la masse salariale : emploi d'une nouvelle ATSEM en raison de l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2023,

- Arrivée du nouveau D.G.S. et recrutement d'un agent supplémentaire chargé de l'urbanisme et de l'investissement. Ces charges sont atténuées par un traitement moins élevé que celui de son prédécesseur pour le DGS, et la disparition de l'indemnité d'adjoint non remplacé pour l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Augmentation du coût de l'électricité (+128%), des carburants et des combustibles. A noter toutefois que l'énergie bois, le groupement de commandes d'électricité par le SIEDEC, et l'amortisseur instauré par l'Etat, atténuent les surcoûts.
- Augmentation du taux d'intérêt des prêts indexé sur celui du livret A qui était de 0,50% en février 2022, qui est de 3% depuis février 2023, et qui pourrait atteindre 3,5 ou 4% en août.
- Nouveaux emprunts récemment contractés pour les travaux sur les espaces publics de la Place Cottet-Emard.

En conséquence, la capacité d'autofinancement (appelée aussi épargne nette), de 232.000 € au compte administratif 2022 diminue dans une proportion importante.

Le maire remercie Dominique CHAPEZ et Jean-Paul BERNASCONI pour leur travail de préparation des projets de budgets et leur participation active aux réunions de la commission finances.

Les projets de budgets présentés ont été travaillés lors des réunions de la commission finances, et les propositions validées par celle-ci.

Le maire et Dominique CHAPEZ, avec les explications techniques de cette dernière, commentent les projets de budgets annexes « assainissement », « lotissement », ainsi que la section « fonctionnement »'.

1°- Budget annexe « assainissement » :

Le projet de budget assainissement (établi hors T.V.A.) est présenté comme suit :

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2023	CR	2023
Exploitation		266 770		266 770
Investissement		337 291		337 291

Il est approuvé à l'unanimité.

2°- Budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » :

Le projet de budget « lotissement Crêt du Bief 1 » (établi hors taxes) est présenté de la manière suivante :

Il intègre cette année les travaux de viabilisation à la parcelle des trois îlots B, E et G, qui avaient fait l'objet d'un compromis de vente au profit de la SEMCODA, abandonné.

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2023	CR	2023
Exploitation		3 241 356		3 241 356
Investissement		3 569 273		3 569 273

Il est approuvé à l'unanimité.

3°- Budget principal.

Le projet des sections « fonctionnement » et « investissement » sont respectivement présentés par Dominique CHAPEZ et Jean-Paul BERNASCONI.

Le maire explique que les bases de la taxe foncière ont été exceptionnellement relevées de 7,1% par l'Etat, ce qui assure une recette supplémentaire de 57.000 € par simple effet mécanique.

Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants : foncier bâti 41,45%, foncier non bâti 41,35% et taxe d'habitation sur résidences secondaires 9,17%.

Comme l'année dernière, il rappelle que ces taux, d'apparence élevés, ne reflètent pas la réalité puisque les produits sont affectés d'un coefficient correcteur qui imputent le résultat de 556.934 €. Ces taux résultent de la réforme de 2021 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences

principales. En contrepartie, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental a été transféré aux communes, sans qu'il puisse être supérieur au montant de la taxe d'habitation (TH) perdu. Pour neutraliser l'écart, il a été mis en place un coefficient correcteur calculé par les Services de l'Etat. Il rappelle que pour Lavans, le taux de TFPB était de 16,28% avant la réforme, et que le produit de cette taxe correspond approximativement à l'application de ce taux historique. En clair, le changement de taux de 16,28 (dernier taux avant la réforme) à 41,45% n'a pas été décidé par la commune qui ne bénéficie pas de la recette correspondante.

Le projet de budget a été construit avec l'hypothèse d'une légère augmentation des taux de 2% Les membres de la commission finances ont bien pris conscience de l'impact qu'aura l'augmentation des bases sur l'avis d'imposition des propriétaires.

La discussion avait porté sur l'opportunité d'une augmentation dans une période d'inflation déjà très douloureuse pour les propriétaires.

En miroir de cette augmentation, doit être prise en compte la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages à partir de cette année. L'augmentation de 20 € de TFPB est sans commune mesure avec l'économie de 800,00 € que représente la suppression de taxe d'habitation.

Le maire rappelle que les habitants de Lavans bénéficient de services nouveaux qui ne sont que partiellement compensés par l'Etat : agence postale communale, France-Services, cartes d'identité et passeports, et dont la commune doit assurer la charge.

Il énonce les taux plus élevés des communes de Saint-Claude, Coteaux du Lizon, Chassal-Molinges, Les Bouchoux, Lajoux, Les Moussières, La Pesse, La Rixouse, Rogna, ou Viry, qui pour la plupart, n'offrent pas les mêmes services.

Afin de préserver un montant positif d'épargne nette la commission a proposé une très légère augmentation des taux de la manière suivante :

- TFPB : de 41,45 à 42,28%.
- TFNB : de 41,35% à 42,18%,
- TH résidences secondaires de 9,17% à 9,35%.

Aucune objection n'est faite sur cette proposition. Emmanuel MICHAUD explique, comme il l'avait fait lors du vote des augmentations de tarifs ALSH, qu'une légère augmentation régulière de la fiscalité est plus efficace et moins douloureuse pour les ménages qu'une augmentation conséquente dictée par un besoin urgent.

Le conseil valide les propositions d'attribution de subventions validées par la commission « finances » après proposition de Rachel DA SILVA TEIXEIRA et Alain JEANNIER qui étudient les dossiers de demandes.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA précise :

- Que toutes les collectivités voient leurs charges augmenter et doivent gérer leurs dépenses de fonctionnement – au nombre desquelles les subventions aux associations – d'une manière drastique ;
- Que s'agissant de fonds publics, les subventions doivent être attribuées de manière rigoureuse sur des critères précis à des associations qui n'ont pas vocation à thésauriser.
- Qu'à l'exception des associations qui avaient déjà été informées de dossiers incomplets récurrents, une tolérance a encore été appliquée cette année, mais qu'une rigueur sera demandée aux associations pour la complétude des dossiers et la fourniture de toutes les pièces demandées (extraits de comptes, projets, objectifs...)
- Qu'à défaut, aucune subvention ne sera accordée. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'ennuyer les associations mais de respecter une stricte équité. Il serait injuste que les dossiers complétés avec moins de rigueur donnent lieu au même niveau de subventions ;
- Que les demandes ont été honorées à l'exception de la subvention à Jura-Sud Foot réduite de 7.000 à 6.000,00 €, et des subventions octroyées aux associations dépendant du collège du Plateau, réduites pour inciter une sollicitation des autres communes du Plateau.

Le conseil valide les propositions de la commission « finances » concernant les investissements, portant notamment sur les projets suivants :

- Centre-bourg (intégrant éclairage public et réseaux au-delà du périmètre de la place) pour un montant de 1.647.590,00 €,
- Remplacement de l'étanchéité de la toiture de la maison de l'enfance pour 106.980,00 € ;
- Remplacement des huisseries de l'école maternelle, 97.590,00 €.
- Rénovation du réservoir d'eau des Louvières : 69.000 €,
- Mur de soutènement du chemin de la chapelle de Saint-Romain : 14.800 €.

- Cuve de récupération d'eaux pluviales 19.630 €.
- Travaux de l'église (façades, sous-station raccordement au réseau de chaleur, éclairage...) pour 221.948,00 €.
- Etudes de programmation pour la future mairie : 30.000 €.

Le conseil approuve le budget proposé, comme suit :

	DEPENSES €		RECETTES €	
	CR	2023	CR	2023
Fonctionnement		2 477 920		2 477 920
Investissement	191 677	2 892 882	106 278	2 978 281

Le conseil vote, à l'unanimité, les taux des taxes locales 2023 dont les taux seront les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 42.28 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ; 42.18 %
 Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.35 %

FINANCES

Carte « Achat » auprès de la Caisse d'Epargne

Annie AROURI s'est fait le relais de Thibault BRUGHERA, directeur adjoint de l'ALSH LES FARIBOLES, en charge du Club Ados, qui exprime le besoin de disposer d'une carte de paiement pour régler les dépenses courantes lors des séjours extérieurs.

La demande a été faite auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE qui propose une « carte achat », outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Le relevé des dépenses fait l'objet d'une validation par le service comptabilité qui émet le mandat.

La solution Carte Achat, qui ne permet aucun retrait d'espèces, pourrait être mise en place au sein de la commune à compter du 1er mai 2023.

Le conseil reconnaît ce besoin et décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE la « Solution Carte Achat » pour une durée de 3 ans.

Cette carte pourra en outre profiter aux agents des services, désignés nominativement, pour le règlement d'achat par internet.

URBANISME - PATRIMOINE

Opération « façades » :

Le maire rappelle qu'une délibération en date du 30 avril 2015 avait instauré une aide à la réfection des façades, et défini un règlement et des périmètres d'intervention.

Une enveloppe de 5.000 € est prévue à ce titre dans le budget qui vient d'être voté.

Le conseil décide de répondre favorablement à deux demandes d'aides :

- Façade Montée du Crêt, maison cadastrée section AS n° 893 : 1.570 €.
- Façade Rue du Chêne, maison cadastrée Section AS n° 307 : 1.975 €.

Il attribue les aides correspondantes.

Affouage :

La conjonction du mauvais état sanitaire de certaines parcelles boisées non soumises et du climat de plus en plus venteux a déjà été récemment à l'origine de chutes d'arbres sur véhicules.

Les services techniques ont identifié des frênes malades sur la parcelle cadastrée 440 AC 91, à Pratz, Route de Champandré, jouxtant la route.

Sur leur avis, et afin de réduire le risque de nouvel accident, le conseil décide d'accepter la proposition de M. Yves ROBEZ demeurant à PONTHOUX d'acheter ces bois malades sur pied et de se charger de la coupe et de l'enlèvement des bois.

Le conseil fixe le montant de cette coupe sanitaire à 100 € (cent euros) qui sera facturé à M. Yves ROBEZ par l'émission d'un titre dudit montant.

TRAVAUX

Extension du réseau de chaleur Place Gilbert Cottet-Emard

Jean-François MINY rappelle que, lors de sa dernière séance du 23 mars, le conseil avait décidé d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau de chaleur sur la place Gilbert Cottet-Emard

correspondant à l'offre de base, à l'entreprise PICARD SAS, située à SAINT-CLAUDE (39200), ZA Etables, pour un montant de 64 374,57 € HT, soit 77 249,48 € TTC.

Après une visite sur place, il s'avère que le tracé du réseau desservant la future mairie (bâtiment de la Poste) et les modalités de raccordement de l'église (en raison d'une différence d'altitude) doivent être modifiées.

Un devis modifié a été produit par l'entreprise. Son montant s'établit à 68.535,67 € H.T. soit 82.242,80 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Jean-François MINY, le conseil approuve ce nouveau devis et décide d'attribuer le marché à l'entreprise PICARD SAS pour 68.535,67 € H.T. soit 82.242,80 € TTC.

PROCHAINES REUNIONS

Commission « Vie associative & médiation » : le mardi 11 avril à 18h30 en mairie de Pratz

Commissions « Travaux » et « Développement Durable » - réunion conjointe – le mardi 25 avril à 18h30.

La séance est levée à 22h.10.

Philippe PASSOT, maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance

